



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 FÉVRIER 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D17 - Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public-bénévole - Service Cap Séniors et Solidarité

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D17 - Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel
du service public-bénévole - Service Cap Séniors et Solidarité****Rapporteur : Mme Jocelyne PELETTE**

Dans le cadre de sa politique de développement social local, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite encourager et valoriser l'engagement bénévole, particulièrement en faveur du bien-vieillir, de la solidarité et du maintien du lien social.

Depuis plusieurs années, le service Cap Séniors et Solidarité s'appuie sur un réseau de bénévoles mobilisés notamment dans le dispositif des appels de convivialité. Une charte spécifique encadre déjà ces actions, ainsi qu'une convention dédiée.

Avec le développement progressif des animations et autres actions de terrain, le besoin au recours de bénévoles s'est élargi à d'autres missions.

Afin de clarifier, harmoniser et sécuriser les modalités d'engagement, la collectivité souhaite désormais mettre en place une convention unique applicable à l'ensemble des formes de bénévolats exercées au sein du service Cap Séniors et Solidarité.

Cette convention concerne notamment :

- le soutien aux animations et actions de terrain (ateliers, événements, sorties, repas, actions ponctuelles) ;
- les missions d'accompagnement et de transport solidaire, réalisées avec le véhicule personnel du bénévole, sous conditions définies dans une annexe spécifique ;
- les appels de convivialité, sous réserve de l'adhésion du bénévole et dans le respect de l'annexe correspondante.

Les bénévoles pourront ainsi être amenés à :

- contribuer au bon déroulement des animations du local séniors des Bénédictines (accueil, accompagnement, convivialité) ;
- participer à l'organisation et à la logistique du repas des aînés (inscriptions, préparation, présence le jour J) ;
- s'impliquer dans l'événement Octobre Rose (préparation, encadrement, aide logistique) ;
- accompagner ponctuellement des séniors vers les activités, dans le respect des obligations en matière d'assurance et de sécurité.

La convention définit :

- les modalités pratiques de mise en œuvre des missions ;
- les engagements réciproques de la collectivité et des bénévoles (assurance, respect du règlement, cadre d'intervention) ;
- les droits et obligations des bénévoles, dans un esprit conforme aux valeurs du service public.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'engagement bénévole et ses annexes pour le service Cap Séniors et Solidarité, ci-annexées en tiré à part ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions individuelles avec les bénévoles actuellement engagés ou souhaitant s'engager dans ces actions.

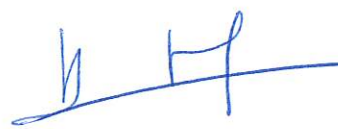
Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**


**La Secrétaire de séance,
Anne DELAUNAY**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.